

Ma lettre

Numéro 5
AVRIL 2020

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



DANS CE NUMERO

- Focus sur le coronavirus
- Et si on profitait du confinement avec nos enfants pour revenir à l'essentiel
- FAQ

Chères adhérentes, chers adhérents, cher(e)s collègues,

Il y a ce qui nous semble une éternité... et pourtant cela ne fait que quelques semaines que nous nous souhaitons, une bonne et heureuse année. Pensant que 2020 ne serait qu'une année de plus à ajouter au compteur de nos vies. Bien sûr, dans une année, des événements douloureux peuvent venir nous frapper mais le 31 décembre de chaque année, nous essayons de ne pas y penser et nous nous comportons ensuite la plupart du temps comme si l'ordre des choses était immuable.

Nous avons fait ainsi depuis le 25.02.2020, date du premier décès dû au Covid 19 en France et ce n'est vraiment que le 17 mars, date des annonces nous demandant de nous confiner, que la plupart d'entre nous, avons réalisé la gravité de la situation. Eminemment inédite, terrifiante et anxiogène pour nos proches, pour nous-même.

Le 23.03 au soir, notre Premier ministre disait « *Beaucoup de nos concitoyens aimeraient retrouver le temps d'avant, [...] mais il n'est pas pour demain* ». Oserais-je dire que c'est tant mieux mais j'en doute.

Pourtant que de leçons à retenir sur : le télétravail, les réunions en visio, la dématérialisation...

Prise de conscience que de nombreux métiers nous sont indispensables, très exposés, pour certains parfois, jusqu'alors tellement méprisés.

Prise de conscience que la Fonction publique à qui depuis de nombreuses années, il était demandé d'être rentable à commencer par l'hôpital, génère des biens plus précieux que les dividendes versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40 ou l'impérieuse nécessité de ne pas franchir la barre des 3% de la part de déficit par rapport au PIB !

« A quelque chose, malheur est bon » dit le proverbe. Alors, espérons vraiment que ces événements irréfrenables changent le monde que nous connaissions ...

Soyez forts, prenez soin de vous et de vos proches. L'UNSA Défense dans ces moments difficiles vous accompagne et vous soutient, faisant part de vos préoccupations à nos autorités.

« Tout le monde a droit à l'UNSA »

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL



Focus sur le Coronavirus



Depuis son apparition dans un marché de viande et d'animaux à Wuhan, dans la province de Hubei en Chine, à la fin de l'année dernière, la nouvelle souche de coronavirus a infecté plus de 300 000 personnes sur les six continents. L'un des aspects les plus perniciose de ce virus, est qu'il peut se transmettre d'une personne à l'autre sans pour autant provoquer des symptômes.

QU'EST-CE QUE LE CORONAVIRUS ?

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies comme un simple rhume ou des pathologies plus sévères (MERS-COV ou le SRAS). Ce nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) identifié en Chine en janvier 2020 provoque une maladie nommée COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé-OMS. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale de COVID-19 de pandémie. L'épidémie est désormais mondiale.

QUEL EST LE DELAI D'INCUBATION DE LA MALADIE ?

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles voire sans symptômes (sujet dit asymptomatique).

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER ?

Toute personne ayant des symptômes (toux, fièvre) qui lui font penser au Covid-19 doit rester à domicile, éviter les contacts, appeler un médecin (ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région). Elle peut également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, il faut appeler le SAMU- Centre 15.

**Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :
0 800 130 000**

ET SUR LE LIEU DE TRAVAIL ?

En cas de difficultés respiratoires, d'essoufflement, etc., les agents sont invités à appeler le 15 et rendre compte au commandement.

La survenue de symptômes évocateurs (sans gravité) doit conduire immédiatement les agents à s'isoler, plus encore que les mesures barrières, de leur entourage professionnel dans un bureau ou une pièce séparée. S'il existe sur le site une antenne médicale, ils

doivent contacter leur médecin traitant et rendre compte au commandement. Ils devront ensuite suivre les avis médicaux. Dans tous les cas, le personnel présentant des symptômes COVID-19 se confinerà à son domicile et aucune personne symptomatique ne devra reprendre son poste de travail.

L'employeur demande à l'ensemble des agents ayant été en contact étroit et prolongé avec l'agent porteur de rester strictement confiné à leur domicile en quatorzaine en appliquant des mesures barrières strictes :

- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
- Dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation sociale : saluer sans contact, éviter les contacts proches (réunions, ateliers avec les enfants, etc.) ;
- Dans la vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
- Eviter toute sortie.

L'employeur informe le CHSCT de façon dématérialisée.

Par ailleurs, l'environnement de travail de l'agent contaminé doit être traité de la manière suivante, le coronavirus pouvant probablement survivre plusieurs heures sur des surfaces sèches :

- Equipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse, de gants de ménage, de bottes ou chaussures de travail fermées (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ; strict respect des mesures barrières (lavage des mains) ;
- Renforcement du ménage, avec les produits et procédures habituels. Une attention particulière est portée sur toutes les surfaces particulièrement exposées aux risques telles que les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les



équipements informatiques (téléphones, claviers d'ordinateurs...);

- Entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide (pas d'aspirateur, qui met en suspension les poussières et les virus); bandeaux à usage unique si possible;
- Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

SUPPRESSION DU JOUR DE CARENCE

Par ailleurs, vous n'avez pas manqué de noter la suspension provisoire du (ou des) jour(s) de carence tant pour les salariés du public que du privé. La mesure a été annoncée par le 1^{er} Ministre lors de l'examen à l'Assemblée Nationale du projet de loi sur l'urgence face au Covid-19. Le gouvernement a déposé un amendement à son projet de loi qui prévoit l'application de cette suspension au jour d'entrée en vigueur de la loi. Cette mesure de justice sociale était vivement souhaitée par l'UNSA. Cependant l'UNSA demande maintenant qu'elle soit rétroactive au début de la crise.

RECONNAISSANCE DU COVID-19 EN MALADIE PROFESSIONNELLE

Si d'ores et déjà cette maladie sera reconnue maladie professionnelle pour tous les soignants, l'UNSA Défense vous conseille, si vous êtes amenés à assurer la continuité de votre service de noter jour après jour les conditions dans lesquelles vous avez été amenés à exercer ce maintien au travail.

Nous vous invitons à consulter notre flash info sur le droit de retrait.

Vous avez tous reçu sur vos boîtes mails personnelles, un message du service de santé des armées relayé par la DGFIP (direction générale des finances publiques) informant de la mise en place de télé-consultation, complétée par des consultations classiques dans les antennes médicales de proximité. En vous connectant sur le lien ci-après, vous pouvez connaître l'adresse électronique de l'antenne la plus proche de vous. Des consignes vous y sont également données pour préparer la télé-consultation (document, gestes barrières, téléchargement de l'application).

<https://www.defense.gouv.fr/content/download/579715/9898416/file/SSANTIX-LISTE-AM.pdf>

Vous pouvez également consulter une fiche explicative en vous rendant sur notre site internet : www.unsa-defense.org

Et si on profitait du confinement avec nos enfants pour revenir à l'essentiel ?

Partageons un moment créatif. Pourquoi ne pas préparer ensemble de jolies peintures à l'eau ?

ROSE : 40 gr d'épluchures de betterave, à faire frémir dans 20 cl d'eau pendant 20 min à couvert. Filtrer, laisser refroidir.

BLEU : 2 ou 3 feuilles externes de chou rouge à émincer et à déposer dans une casserole, les recouvrir d'eau à mi-hauteur, rajouter quelques pincées de bicarbonate, laisser frémir 15 min à couvert. Filtrer et laisser

JAUNE : Pelures de 2 oignons jaunes à faire frémir dans 1 verre et ½ d'eau pendant 30 min à couvert. Filtrer et laisser refroidir.

Le tour est joué. A vous de créer de nouvelles histoires ensemble !



LES DELAIS POUR LES RECOURS CREP

La DRH-MD a précisé que **les délais pour établir un recours CREP ne sont pas modifiés** car les services courriers fonctionnent (La poste et en interne MINARM). En outre, normalement, les délais pour établir un recours auprès de son N+2 sont dépassés (sauf DGA).

MAIS, si vous souhaitez poursuivre le recours auprès de la CAP, vous devez respecter les délais, à savoir :

- Vous avez 1 mois après la réponse (ou l'absence de réponse) de votre N+2 à votre première demande (pour rappel, votre N+2 a 15 jours pour répondre à votre 1^{er} recours).

QUE VA-T-IL SE PASSER POUR MA PAIE ?

Le comptable public pilote de la démarche a défini le plan de continuité qui conduit à :

- Finaliser le traitement de la paie de mars, établie au mois de février, conformément aux calendriers de paie = **tous les mouvements passés seront pris en compte** ;
- Reconduire la paie nette de mars pour le traitement de la paie d'avril, y compris dans ses parties variables sauf, a priori, les accessoires occasionnels (ex : ITM) = **paie identique au mois qui précède**
- Réaliser des prises en charge par la voie d'acomptes pouvant aller jusqu'à 100% (avec prise en compte des indemnités) pour le mois d'avril = **pas de paie mais un acompte pour les nouveaux arrivants** ;
- En fonction des faits, la démarche retenue pour la paie du mois d'avril sera reconduite sur la paie du mois de Mai, nous sommes en attente du retour du MINEFI sur ce sujet = **à préciser.**

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter vos délégués ou à vous rendre sur le site internet www.unsa-defense.org

QUE DEVIENT LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DURANT CETTE PERIODE DE CONFINEMENT OU D'ACTIVITE DEDIEE A L'ESSENTIEL ?

Nous vous avons fait parvenir les éléments communiqués par le service des ressources humaines civiles (SRHC) concernant la continuité de la paie. Nous vous avons aussi parlé dans le flash info n° 4 du sujet des restructurations dont on sait que le ministère pense à revoir le calendrier de mise en œuvre bien que les AMR tentent de continuer à fonctionner. La gestion continue donc dans les CMG ou le SDGPAC. Ainsi, si vous êtes en recherche d'une mobilité, l'UNSA Défense vous engage à consulter le site «place de l'emploi public» (www.place-emploi-public.gouv.fr)

Les vacances de poste publiées sur la Bourse nationale des emplois (BNE) du ministère des Armées sont aussi insérées sur ce site.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter vos délégués UNSA Défense.

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Tous les concours et examens professionnels sont suspendus par arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 du ministère des solidarités et de la santé, à ce jour jusqu'au 5 avril, mais la suspension sera très certainement prolongée jusqu'au 15 avril au moins. Cela vaut également pour les toutes les inscriptions qui seront reportées ultérieurement. S'agissant des concours ou examens professionnels à venir, il est encore trop tôt pour dire lesquels pourront être maintenus et ceux qui seront reportés ou éventuellement annulés. Un nouveau calendrier sera élaboré prochainement.

DANS QUELLE SITUATION ADMINISTRATIVE, VAIS-JE ETRE PLACE DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT ?

Priorité est donnée au télétravail mais, en cas d'impossibilité, je suis placé en autorisation spéciale d'absence.

L'agent est alors considéré comme étant en activité et bénéficie de l'intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et droits à pension. Sont concernés les agents stagiaires et titulaires, les ouvriers de l'Etat, ainsi que les contractuels.

Le tableau ci-dessous récapitule les situations de placement en ASA et la durée prévue.

Situation	Durée
Personnes vulnérables (11 pathologies listées voir le site AMELI)	Sans limitation
Personnel d'un service public ou établissement public fermé	durée correspondant au plus à la durée de fermeture
Personne contrainte d'assumer la garde d'un enfant de moins de 16 ans pendant la période de fermeture des crèches et établissements scolaires	durée correspondant au plus à la durée de fermeture
Agents dont l'activité ne permet pas le télétravail dans le cadre du PCA	Sans limitation mais l'agent peut être rappelé à tout moment pour prendre le relais des agents maintenus au service dans le cadre de l'activation des PCA.

Les congés et jours de réduction du temps de travail (RTT).

La durée du confinement est sans conséquence sur les jours de congés des personnels civils ni sur les RTT. Pour en savoir plus sur le confinement sur le lieu de travail, et bien d'autres situation, consulter la note du 30.03.2020 sur la page d'accueil du site www.unsa-defense.org

